

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK

MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7

TÉL. 514 849 4007

TÉLÉCOPIE 514 849 2195

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 13 juin 2007

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3623-2007.
Autorisation de la construction de la nouvelle centrale de Kuujjuak par Hydro-Québec Distribution.
Réponse à l'UMQ relative à la preuve commune de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) avec le GRAME.

Chère Consœur,

Nous avons pris connaissance des commentaires de l'UMQ de ce matin, le 13 juin 2007, au sujet de la demande d'expertise commune de SÉ-AQLPA et du GRAME (voir notre demande du 29 mai 2007 et notre lettre du 7 juin 2007).

Nous sommes sensibles aux préoccupations exprimées par l'UMQ qui agit, à cet égard, comme porte-parole de la Ville de Kuujjuak. Nous souhaitons de tout cœur que les recommandations que nous ferons au présent dossier soient accueillies de façon harmonieuse par la municipalité et par l'ensemble des intervenants locaux. Tel qu'il sera démontré dans la preuve, nous ne croyons pas que l'inclusion du JED au présent dossier, justifie les craintes que les commentaires du 13 juin 2007 de l'UMQ semblent exprimer.

A la page 4 de ses commentaires, il nous semble en effet que l'UMQ interprète incorrectement certains propos d'Hydro-Québec tenus verbalement en séance de travail, propos qui ne sont d'ailleurs pas en preuve. Hydro-Québec n'a pas affirmé que la sécurité d'approvisionnement de Kuujjuak serait compromise si un délai était requis pour inclure le JED au projet. A tout événement, des demandes de renseignement écrites à Hydro-Québec de la part de l'UMQ (ou d'autres parties) pourront permettre de clarifier toute ambiguïté ce sujet.

Dans ses représentations du 13 juin 2007, l'UMQ cite et commente certains extraits de la *demande d'intervention initiale* de SÉ-AQLPA. Avec respect, il nous semble qu'il était peut-être inapproprié pour l'UMQ de revenir sur ce texte. En effet, la Régie a depuis lors rendu ses deux décisions D-2007-20 et D-2007-45 par lesquelles elle a accueilli la demande d'intervention de SÉ-AQLPA et du GRAME mais en a également défini et circonscrit le cadre. **C'est donc dans les limites de ce cadre bien défini et circonscrit par la Régie que SÉ-AQLPA interviendront et produiront leur preuve commune avec le GRAME (et non dans le cadre plus large de leur demande d'intervention initiale).**

L'UMQ formule aussi différents commentaires sur le statut d'expert de Monsieur Deslauriers, auxquels nous avons pourtant déjà répondu. Notre demande du 29 mai 2007, notre lettre du 7 juin 2007 et le *curriculum vitae* de Monsieur Deslauriers établissent clairement ses qualifications.

L'UMQ formule différents autres commentaires sur le fond du dossier, sur l'opportunité du JED à ce stade et sur les changements que celui-ci apporterait ou non au projet actuel de HQD. C'est dans le cadre du débat de fond au présent dossier qu'il nous fera plaisir de commenter et répondre, preuve à l'appui, aux craintes que l'UMQ peut avoir à cet égard. Les commentaires de l'UMQ sur le fond du dossier sont prématurés. La Régie a déjà décidé du cadre de ce dossier par ses décisions D-2007-20 et D-2007-45.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande du 29 mai 2007 de SÉ-AQLPA et du GRAME quant à leur expertise commune (initialement une *Demande de reconnaissance de statut d'expert-conseil*), telle que modifiée par lettre du 7 juin 2007 (auquel cas le statut demandé en serait un de *témoin-expert*, si une audience est tenue pour entendre les experts, tel que précisé dans ladite lettre).

Calendrier

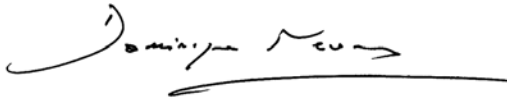
L'UMQ suggère, en page 6, que les intervenants puissent se poser réciproquement des questions écrites.

Nous ne prononçons pas sur le bien-fondé d'une telle étape, s'il y a déjà une audience orale. Si toutefois la Régie accepte cette demande de l'UMQ, il nous fera plaisir de répondre à ses questions ; nous suggérons alors de devancer de quelques jours les étapes précédentes (tout en gardant 3-4 semaines de délai entre la date des réponses de HQD et la date de dépôt de la preuve des intervenants).

Nous ne proposons pas de retarder les étapes, en raison des contraintes à partir du 6 août exprimées en page 3 de notre lettre du 7 juin 2007 et en raison de la contrainte posée par HQD qui souhaite une décision de la Régie avant la fin août. La Régie tient par ailleurs déjà une audience dans un autre dossier du 28 au 31 août 2007.

La présente lettre est transmise à la Régie avec l'accord du GRAME.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Neuman". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants.